

Votre employeur ou payeur utilisera ce formulaire pour déterminer l'impôt territorial à retenir.

Lisez le verso avant de remplir ce formulaire. Remplissez ce formulaire en vous basant sur l'information qui correspond le mieux à votre situation.

Nom de famille	Prénom et initiale(s)	Date de naissance (AAAA/MM/JJ)	Numéro d'employé
Adresse, y compris le code postal		Réservé aux non-résidents – Pays de résidence permanente	Numéro d'assurance sociale

**1. Montant personnel de base** – Toute personne qui réside au Canada peut demander ce montant. Si vous aurez plus d'un employeur ou payeur en même temps en 2012, lisez « Plus d'un employeur ou payeur en même temps » au verso.

**10 822**

**2. Montant pour enfant** – Un seul des parents pourra demander le crédit de 2 191 \$ pour chaque enfant né en 1995 ou après, si l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année. Si l'enfant a une déficience, additionnez 2 000 \$ au crédit pour cet enfant. Toute fraction inutilisée du crédit pourra être transférée au conjoint ou au conjoint de fait du parent. Si l'enfant ne réside pas avec ses deux parents tout au long de l'année, le parent qui a droit au « Montant pour personne à charge admissible » à la ligne 8 pourra aussi demander ce crédit pour cet enfant.

**3. Montant en raison de l'âge** – Si votre revenu net pour l'année de toutes provenances sera de 33 884 \$ ou moins et que vous aurez 65 ans ou plus le 31 décembre 2012, inscrivez 6 720 \$. Si votre revenu net pour l'année se situera entre 33 884 \$ et 78 684 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1YT-WS, *Feuille de calcul pour la déclaration des crédits d'impôt personnels du Yukon pour 2012*, et remplissez la section appropriée.

**4. Montant pour revenu de pension** – Si vous recevez des paiements réguliers d'une caisse de retraite ou d'un régime de pension (sauf les prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec, la pension de la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti), inscrivez le montant de pension que vous recevrez dans l'année, jusqu'à un maximum de 2 000 \$.

**5. Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels (temps plein ou temps partiel)** – Si vous êtes étudiant à l'université, au collège ou dans un établissement d'enseignement reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada et que vous paierez plus de 100 \$ de frais de scolarité par établissement, remplissez cette section. Si vous êtes étudiant à temps plein ou si vous avez une déficience mentale ou physique et que vous êtes étudiant à temps partiel, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 400 \$ pour chaque mois d'inscription et 65 \$ par mois pour les manuels. Si vous êtes étudiant à temps partiel et que vous n'avez pas de déficience mentale ou physique, inscrivez les frais de scolarité que vous paierez, plus 120 \$ pour chaque mois d'inscription à temps partiel et 20 \$ par mois pour les manuels.

**6. Montant pour personnes handicapées** – Si, dans votre déclaration de revenus, vous demanderez le montant pour personnes handicapées au moyen du formulaire T2201, *Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées*, inscrivez 7 546 \$.

**7. Montant pour époux ou conjoint de fait** – Si vous subvenez aux besoins de votre époux ou conjoint de fait qui demeure avec vous et que son revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience), inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ s'il a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.

**8. Montant pour une personne à charge admissible** – Si vous n'avez pas d'époux ou conjoint de fait et que vous subvenez aux besoins d'une personne qui vous est apparentée, qui demeure avec vous et dont le revenu net pour l'année sera inférieur à 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) et que vous n'avez pas demandé le montant pour enfant pour cette personne, inscrivez la différence entre ce montant et son revenu net estimatif pour l'année. Si son revenu net sera de 10 822 \$ (12 822 \$ si elle a une déficience) ou plus, vous ne pouvez pas demander ce montant.

**9. Montant pour aidants naturels** – Si vous prenez soin d'une personne à charge qui vit avec vous, dont le revenu net pour l'année sera de 15 033 \$ ou moins et qui, selon le cas :

- est un de vos parents ou grands-parents âgé de 65 ans ou plus (ou un de ceux de votre époux ou conjoint de fait), inscrivez 4 402 \$ (6 402 \$ si cette personne a une déficience);
- a 18 ans ou plus, a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait et est à votre charge en raison d'une déficience, inscrivez 6 402 \$.

Si son revenu net pour l'année se situera entre 15 033 \$ et 19 435 \$ (15 033 \$ et 21 435 \$ si elle a une déficience) et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1YT-WS, et remplissez la section appropriée.

**10. Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience** – Si vous subvenez aux besoins d'une personne de 18 ans ou plus ayant une déficience et qui a un lien de parenté avec vous ou avec votre époux ou conjoint de fait, qui réside au Canada et dont le revenu net pour l'année sera de 6 420 \$ ou moins, inscrivez 6 420 \$. Vous ne pouvez pas demander ce montant pour une personne pour qui vous avez demandé un montant à la ligne 9. Si son revenu net pour l'année se situera entre 6 420 \$ et 12 822 \$ et que vous voulez calculer un montant partiel, obtenez le formulaire TD1YT-WS, et remplissez la section appropriée.

**11. Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait** – Si votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité certains de ses montants (frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels, montant en raison de l'âge, montant pour revenu de pension, montant pour personnes handicapées, montant pour enfant), inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.

**12. Montants transférés d'une personne à charge** – Si une personne à votre charge n'utilisera pas en totalité son montant pour personnes handicapées, inscrivez le montant qu'elle n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus. Si votre enfant à charge ou un de vos petits-enfants à charge ou celui de votre époux ou conjoint de fait n'utilisera pas en totalité ses frais de scolarité, son montant relatif aux études et son montant pour manuels, inscrivez le montant qu'il n'utilisera pas dans sa déclaration de revenus.

**13. MONTANT TOTAL DE LA DEMANDE** – Additionnez les montants des lignes 1 à 12. Votre employeur ou payeur utilisera ce montant pour déterminer l'impôt à retenir.

Suite au verso ➔

## Remplir le formulaire TD1YT

Remplissez ce formulaire **seulement** si vous êtes un employé et vous travaillez au Yukon ou si vous recevez une pension et vous résidez au Yukon et :

- vous avez un nouvel employeur ou un nouveau payeur et que vous recevrez un traitement, un salaire, des commissions, des prestations d'assurance-emploi, une pension ou toute autre rémunération;
- vous voulez faire un changement aux montants déjà demandés (tel que lorsque le nombre de vos dépendants éligibles a changé);
- vous voulez augmenter le montant d'impôt que vous faites retenir à la source.

Assurez-vous de signer et de dater le formulaire et remettez-le à votre employeur ou payeur.

Si vous ne remplissez pas ce formulaire, votre employeur ou payeur retiendra l'impôt en vous accordant **seulement** le montant personnel de base.

## Est-ce que vous allez avoir plus d'un employeur ou payeur en même temps?

Si vous avez plus d'un employeur ou payeur en même temps et que vous avez déjà demandé des crédits d'impôt personnels dans un autre formulaire TD1YT pour 2012, **vous ne pouvez pas les réclamer de nouveau**. Si votre revenu total de toute provenance sera **plus** élevé que les crédits d'impôt personnels que vous avez déjà demandé sur un autre formulaire TD1YT, inscrivez « 0 » à la ligne 13 et ne remplissez pas les lignes 2 à 12.

## Total des revenus inférieur au montant total de la demande

Cochez cette case si le total de vos revenus pour l'année de **tous** vos employeurs et payeurs sera **inférieur** au montant inscrit à la ligne 13. Votre employeur ou payeur ne retiendra pas d'impôt sur vos gains.

## Impôt additionnel à retenir

Si vous désirez faire augmenter vos retenues d'impôt, remplissez la section intitulée « Impôt additionnel à retenir » dans le formulaire TD1 fédéral.

## Réduction des retenues d'impôt

Vous pouvez demander une réduction de vos retenues d'impôt si, sur votre déclaration de revenus, vous avez droit à des déductions ou à des crédits d'impôt non remboursables qui ne figurent pas dans ce formulaire (par exemple, versements périodiques à un régime enregistré d'épargne retraite (REER), frais de garde d'enfant, dépenses d'emploi, dons de bienfaisance). Pour ce faire, remplissez le formulaire T1213, *Demande de réduire des retenues d'impôt à la source pour la ou les années \_\_\_\_*, pour obtenir une lettre d'autorisation de votre bureau des services fiscaux. Donnez la lettre d'autorisation à votre employeur ou payeur. Vous n'avez pas besoin d'obtenir une telle lettre si votre employeur retient des cotisations à un REER sur votre salaire.

## Formulaires et publications

Pour obtenir des formulaires et des publications allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-959-3376**.

## Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

**Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.**

Date \_\_\_\_\_